

**Arrêté de nomination du jury du MASTER ISA « Ingénierie pour les Systèmes de Santé et l'Autonomie »  
Année universitaire 2018-2019**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des Etudes en vue du Diplôme de Master « Ingénierie Pour les Systèmes de Santé et l'Autonomie »

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1<sup>er</sup> mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Par arrêté du Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Sont désignés (es) Présidents (es) du Jury

**Professeur STACCINI Pascal**

<b>UE1 Méthodes de Communication</b>	Professeur STACCINI Pascal
<b>UE2 Méthodes et Outils qualité</b> - Gestion de la qualité	Professeur QUARANTA Jean-François CAURO Lauren
<b>UE3 Réseaux</b>	Professeur PRADIER Christian
<b>SPE1 Management de la Qualité et des Risques</b> - Gestion des Risques - Assurance Qualité - Modèles et Mesures	Professeur QUARANTA Jean-François Professeur RAUCOULES Aimé-Marc COLLOMP Rémy Professeur STACCINI Pascal
<b>SPE2 Ingénierie et Risques en Recherche Clinique</b> - Information - Décision	Professeur STACCINI Pascal Professeur STACCINI Pascal CHAMOREY Emmanuel
<b>SPE3 Ingénierie pour le Vieillessement et l'Autonomie</b> - Technologies et Usages - Gériatologie - Environnement social	Professeur GUERIN Olivier Professeur GUERIN Olivier SACCO Guillaume BROCKER Patrice

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise*

Fait à Nice, le

Pour le Président et par délégation  
Le Doyen de la  
Faculté de Médecine de Nice



**Patrick BAQUÉ**

Pour le Président et par Délégation,  
Le Directeur de la Composante